

Relever les défis de l'équité sociale et de la viabilité économique des réservoirs de barrage au Burkina Faso

Les grands barrages comme ceux de Bagré, Komienga et Moussodougou ont été réalisés dans le but d'accroître l'autonomie du Burkina Faso en électricité et en denrées alimentaires (sucre, riz, poisson).

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la Global Water Initiative indique clairement que malgré les effets positifs induits par la construction de ces barrages pour l'économie nationale et certains usagers, des défis sociaux, environnementaux et économiques sont apparus au fil du temps, compromettant l'équité sociale et la viabilité économique locale.

Ces défis peuvent être efficacement relevés pour les barrages existants et/ou en projet par des mesures politiques et juridiques conformes aux principes d'utilisation multiple et de partage équitable des bénéfices, basées sur un dialogue impliquant toutes les populations locales riveraines, leurs élus, les maîtrises d'ouvrages, les organisations de la société civile et l'administration.

UICN-Programme Burkina Faso
255, Rue Pr Joseph Ki-Zerbo
01 BP 3133 Ouagadougou 01
Tel : +226 50 31 31 54

Moumini Savadogo
Chef de programme
moumini.savadogo@uicn.org



Crédit photo: Jean Claude Frisque

Vue aérienne de la digue du barrage de Bagré au Burkina Faso

Au Burkina Faso, depuis environ 20 ans, des grands barrages ont été réalisés.

Ces grands barrages répondaient à une quête d'autonomie nationale à travers la diminution de la dépendance énergétique du Burkina Faso, brutalement mis à nu avec les chocs pétroliers et/ou le renforcement de l'autosuffisance alimentaire.

D'autres objectifs secondaires pour profiter de la permanence de l'eau ont été visés : la pêche, l'agriculture irriguée, la culture maraîchère dans la zone de marnage, le développement du tourisme.

La présente note propose des mesures pratiques en vue de limiter

les impacts négatifs et d'assurer un meilleur partage des bénéfices liés à la construction des grands barrages au Burkina Faso, à partir de leçons tirées des barrages de Bagré, Komienga et Moussodougou.

Elle est élaborée dans le cadre de la «Global Water Initiative – GWI » dont l'un des objectifs est d'améliorer la dissémination de l'information sur les conséquences sociales des grands barrages sur le développement local et renforcer les capacités et les connaissances requises pour que les pouvoirs publics et autres autorités puissent appuyer une prise de décision inclusive, participative et responsable.

Résumé du projet

Plus de 60 grands barrages sont en cours de construction ou prévus à travers l'Afrique, dont 39 en Afrique de l'Ouest.

Dans ce projet de la Global Water Initiative (GWI), l'IIED et l'UICN invitent les acteurs nationaux et locaux à tirer des enseignements de l'expérience acquise sur ces grands ouvrages en Afrique de l'Ouest, et notamment de l'analyse détaillée de six barrages au Burkina Faso, Mali et Sénégal.

Ces études montrent comment les planificateurs pourraient mieux gérer la réinstallation et éviter des différends coûteux en partageant les bénéfices tirés des barrages avec les populations touchées.

Nous discutons de ces leçons avec les communautés locales et les pouvoirs publics impliqués dans la construction des barrages, ainsi qu'avec des organismes régionaux, et nous aidons à concevoir de nouveaux mécanismes de partage des bénéfices.

Le programme GWI, financé par la Fondation Howard G. Buffett, cherche à relever le défi que représente la fourniture durable d'un accès à l'eau salubre et à l'assainissement, ainsi que la protection et la gestion des services des écosystèmes et des bassins hydrographiques, au profit des populations les plus pauvres et les plus vulnérables qui dépendent de ces services.

Le collectif régional de la GWI en Afrique

de l'Ouest est composé des partenaires suivants :

- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
- Catholic Relief Services (CRS)
- CARE International
- SOS Sahel (UK)
- Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED).

Le programme GWI en Afrique de l'Ouest couvre cinq pays : le Burkina Faso, le Ghana, le Mali, le Niger et le Sénégal. Certaines activités se déroulent également autour du projet de barrage de Fomi en Guinée.

Pour plus d'information, voir :

www.iucn.org/gwidams et
www.globalwaterinitiative.com

L'état des lieux de trois barrages

En 2010, la composante *Barrages* de la Global Water Initiative en Afrique de l'Ouest a réalisé des études pour faire l'état des lieux autour des barrages de Bagré, de Kompienga et de Moussodougou¹ afin d'analyser les impacts locaux du déplacement et de la réinstallation, ainsi que les modifications des moyens de production et d'existence des populations.

Les résultats ont été validés par les acteurs étatiques, la société civile et les populations affectées. Les conclusions et les leçons apprises de ses travaux permettent de repenser la manière de construire ces grandes infrastructures hydrauliques et de proposer des solutions innovantes pour l'avenir.

Les barrages, pourquoi et pour qui ?

Les barrages de la Kompienga, de Bagré et de Moussodougou sont localisés dans des contextes agro écologiques différents, formant des réservoirs de superficies inégales (entre 16000 et 21000 ha pour Kompienga, 25500 ha pour Bagré et 600 ha pour Moussodougou).

Leur mise en eau successive a été réalisée en 1989 pour Kompienga, 1991 pour Moussodougou et 1994 pour Bagré.

Les vocations des barrages étaient clairement orientées vers la satisfaction des besoins des grands centres urbains (Ouagadougou, Bobo Dioulasso, Tenkodogo) en électricité et en denrées alimentaires (poisson, riz, sucre) et prévoyaient en filigrane de créer des opportunités d'amélioration des conditions de production agricole et de génération des revenus pour les populations locales riveraines bien qu'elles n'en soient pas les principales cibles.

Les 3 barrages ont été réalisés dans un contexte juridique marqué par l'absence d'une obligation des études d'impact environnemental et social (EIES) et d'autre part par l'existence, sur le plan foncier, d'un Domaine Foncier National (DFN) de plein droit propriété de l'Etat (loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996).

Le partage des bénéfices générés par les barrages est-il équitable et viable ?

Le concept de partage des bénéfices issus des grands barrages est une préoccupation récente. Ce n'est qu'à partir des années 90 que ce concept a commencé véritablement à se développer à travers le monde, notamment à travers des initiatives de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement et de la Commission Mondiale des Barrages².

Le partage des bénéfices issus des grands barrages consiste à faire bénéficier les populations locales, en tant que partenaires, des avantages résultant de l'exploitation du barrage (eau potable, électricité, aménagement hydro-agricoles, pêche, taxes, etc.).



Poissons du barrage de Bagré au Burkina Faso

¹ Etat des lieux autour des barrages de Bagré, Kompienga et Moussodougou au Burkina Faso, GWI/ICI, octobre 2010.

² Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, Lignes Directrices de la Banque Africaine de Développement et Recommandations de la Commission Mondiale des Barrages

Il s'agit de soutenir les populations locales avec une gouvernance adaptée pour le partage à long terme des bénéfices locaux et régionaux qui renforcent l'équité sociale dans les stratégies d'exploitation d'infrastructures et qui promeuvent la pérennité.

Ceci évite de rester dans une approche réductrice qui se contente d'optimiser les barrages en tant qu'actifs physiques chargés de fournir des services d'eau et d'énergie, ou des bénéfices pour la navigation (Jamie Skinner, 2009).

Le partage des bénéfices trouve son fondement dans l'idée fondamentale que la construction des barrages ne doit pas contribuer à la dégradation des conditions de vie des communautés locales. En effet, le barrage doit être conçu comme une nouvelle opportunité offerte aux populations pour un développement local, en plus des objectifs nationaux fixés.

➤ Les dédommagements et les indemnités

Les réalisations de barrages ont nécessité le déguerpissement des populations autochtones de leurs zones d'habitation et la destruction de maisons, de lieux de cultes, de cimetières, etc. La mise en eau a souvent englouti des centaines d'hectares de terres agricoles et pastorales parfois aménagées, ainsi que des vergers et des forêts naturelles.

Ces pertes matérielles et immatérielles n'ont pas connu une juste réparation pour permettre aux populations, au-delà des préjudices culturels qui n'ont pas de prix, de retrouver leur niveau de vie et de bien-être d'avant.

En effet, au Burkina, la terre appartient de plein droit à l'Etat, donc n'étant pas considérées comme propriétaires, mêmes installées sur des terres ancestrales, les communautés rurales, en cas de déguerpissement, ne pouvaient prétendre juridiquement à une indemnité dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, hormis celle portant sur les investissements réalisés (habitations, arbres, etc.).

Le dédommagement³ des populations, en l'absence d'un texte de référence, n'a pas été uniformisé au niveau national, les critères de fixation des indemnités restant tributaires des sources de financement. On retrouve donc différentes formes d'indemnité selon le contexte des barrages.

Les populations affectées par les barrages ont ainsi perdu leur patrimoine culturel et leur capital de production et n'ont pas été indemnisées à la juste valeur de la perte subie. Elles ont subi une injustice sociale.

Cas de Komienga

- i) Seuls 5 villages ont été indemnisés pour les pertes liées à leur déplacement. Or d'autres villages, tel Bonou, ont été affectés par la montée des eaux du barrage et ont été contraints de déménager en raison de l'inondation de leurs habitations et champs;*
- ii) Les sites de réinstallation choisis par les populations au moment de la réalisation des études socio-économiques n'ont pas été respectés ;*
- iii) Les préjudices culturels n'ont pas été dédommages (lieux de culte, tombes) ;*
- iv) L'indemnité a été payée que très tardivement, en 1989, alors que les déplacements ont eu lieu en avril 1985;*
- v) Les villages ayant perdu une partie de leurs champs de culture mais n'ayant pas été déplacés (Diabiga, Diamanga, Namontèga) n'ont pas bénéficié de mesures d'accompagnement).*

➤ Les usages multiples

La construction des trois barrages a profondément modifié les activités productives de leur zone d'implantation.

Avant la réalisation de ces ouvrages, l'économie de l'ensemble des zones reposait sur l'agriculture traditionnelle de subsistance, l'élevage de la volaille, des petits ruminants et des bovins.

Ces barrages ont impulsé le développement d'activités économiques soutenues avec la permanence de l'eau et de ses usages multiples (culture de saison sèche, canne à sucre, riz, pêche, élevage) ce qui génère des conflits entre les usagers, du fait de la pression foncière en particulier.

Cas de Bagré

La production électrique du barrage a permis l'électrification de nombreuses localités environnantes ainsi que la fourniture en électricité de centres urbains comme Fada N'gourma, Tenkodogo, Koupéla, Zorgho, etc.

D'importants investissements ont été réalisés pour la promotion de la pêche, notamment la construction de quinze (15) débarcadères autour du lac ainsi que le lotissement de deux (2) villages de pêcheurs à Bagré et à Fougou (commune de Gombousgou). Un Projet d'Élevage Piscicole, équipé d'une unité de fabrication d'aliments pour poisson d'une capacité de production de 3 000 tonnes par an et d'une unité de traitement du poisson, a été réalisé.

Sur un potentiel irrigable de 30 000 hectares, seulement 3380 hectares ont été aménagés en irrigation gravitaire. La zone a bénéficié de la réalisation de deux zones pastorales (7000 ha à Doubégué/Tcherbo et 6 382 hectares à Niassa).

Ces nouveaux pôles de croissance apportent aussi un lot de migrants qui va provoquer une compétition pour l'accès aux ressources terrestres (culture irriguée, élevage) et halieutiques, et une perturbation des liens sociaux traditionnels de la zone.

➤ Le partage équitable des bénéfices

Les barrages ont certes généré de nouvelles activités économiques, mais les retombées ne sont pas à la hauteur des attentes des populations affectées.

Elles ont du reconvertir leurs savoir-faire pour profiter des bénéfices des barrages : habitués à l'agriculture pluviale et à la pêche occasionnelle, les villageois ont eu besoin de se former sur le plan technique et organisationnel à la culture irriguée et à la pêche, etc. Malheureusement, ils n'ont pas été accompagnés par un transfert de compétences leur permettant de s'adapter aux nouvelles exigences de production et de marché.

L'essentiel des ressources générées par les barrages servent surtout à satisfaire les besoins de populations situées parfois loin de la zone de l'ouvrage, comme c'est le cas de l'électricité, du riz, du sucre et des produits de pêche qui sont d'abord destinés à la capitale et aux centres urbains.

³ Il faudrait plutôt parler de dédommagement car il s'est agi de réparer un préjudice causé et non une indemnité.



Crédit photo: Jean Claude Frisque

Vue aérienne de la plaine aménagée de Bagré au Burkina Faso

Le prix du poisson reste parfois prohibitif comme à Moussodougou où le kilogramme coûte aussi cher qu'à Ouagadougou⁴.

Les communes ne bénéficient pas de reversement de taxes pour l'exploitation de ressources situées dans leurs territoires et qui seraient destinées à favoriser le développement local des zones affectées. Les mairies de Bagré et de Kompienga bénéficient uniquement et respectivement d'une patente de 45 millions de francs CFA (en 2009), et d'un montant annuel de 100 millions de FCFA au titre de taxes de main morte.

Le partage des bénéfices en tant que moyen de promotion du développement local, doit permettre de repenser l'apport des barrages à l'économie locale suivant un principe d'équité au profit de toutes les communautés affectées.

Ce défi peut être efficacement relevé pour les barrages existants et ceux en projet si les mesures suivantes sont prises.

Repenser la contribution des barrages à l'économie locale

1. La prévision et la gestion des impacts sur les systèmes de vie des populations locales doivent prendre en compte l'ensemble des populations dont les ressources foncières sont affectées directe-

ment par le barrage, qu'elles soient ou non déplacées, ou indirectement par l'installation de familles déplacées ou par l'instauration de nouveaux aménagements (périmètres irrigués) ou de nouvelles règles d'utilisation des ressources naturelles (zones de réserves, zones pastorales, protection des berges, etc.).

2. Il est impératif, au regard des pratiques divergentes au sein d'un même pays, d'adopter une législation harmonisée qui détermine les modalités de réparation des préjudices liés à la construction des grandes infrastructures.

3. Il est nécessaire d'instaurer des mécanismes de gestion transparente et de répartition équitable des bénéfices des barrages au profit de tous les acteurs locaux concernés. Les services comme l'eau potable et l'électricité sont peu accessibles aux populations locales, même dans les cas de barrages hydro-électriques, alors que les ouvrages et les réservoirs se situent sur leurs terres.

La concession de tarifs préférentiels favorisant à la fois les branchements au réseau et un coût de service modéré, ou encore la mise à disposition d'un fonds de développement local à partir des recettes de l'exploitation du barrage, pourraient être des formes de compensation acceptables des préjudices subis et permettraient un développement socio-économique de la zone harmonieux et équitable.

4. Il est important de promouvoir, dès la conception du projet, une approche qui

favorise la participation des populations et le renforcement de leurs capacités pour l'exploitation rationnelle des plans d'eau en ce sens qu'elles ne maîtrisent pas les systèmes agricoles irrigués, ni la pêche dès que l'eau atteint une certaine hauteur.

A ce titre, les organes de gouvernance doivent également être évalués et rationalisés⁵ (CLE⁶ et comités de gestion de PHIE⁷) pour améliorer les performances de gestion des barrages existants.

5. Les éleveurs ont perdu une partie de leurs terres pastorales, envoyées ou utilisées pour les aménagements hydro-agricoles, et la présence d'eau toute l'année attire de nombreux éleveurs transhumants ou sédentaires. Il est important, comme dans les cas de Bagré et Kompienga, de prévoir des zones pastorales en amont du barrage et de mettre en place des comités de gestion appropriés.



Photo: UICN Programme Burkina Faso

Membres du Comité de gestion du PHIE de Kompienga

6. Avant la construction des barrages, la pêche était une activité marginale ou saisonnière pratiquée dans les cours d'eau et les mares par les populations locales et plus rarement par des pêcheurs professionnels venant au moment des basses eaux.

Il est important de définir, de façon concertée, dès la mise en place du barrage, des règles de gestion des ressources acceptables pour tous les groupes de pêcheurs et incluant des mécanismes de contrôle et de sanction ainsi que la diffusion de techniques de pêche durables.

⁴ GWI/UICN Burkina et CDE, 2011. Module de formation sur la gouvernance du réservoir de barrage de la Kompienga.

⁵ GWI/ICI, 2010, Etat des lieux autour du barrage de Moussodougou au Burkina Faso

⁶ Comité Local de l'Eau

⁷ Périmètre Halieutique d'Intérêt Economique